

FINANCES

Arrêté n°41 : Arrêté de nomination en qualité de mandataire de Madame DE LA HARIE Marine pour le fonctionnement de la régie de recettes d'AQUALAC

1 DOCUMENT - Publié le 02 juillet 2025

ARRÊTÉ

N° : 2020-11

Délibérée le : 01 JUIN 2020

Publié / Notifié le : 01 JUIN 2020

Ville n° : 01 JUIN 2020

FINANCIÈRE

Arrêté de nomination en qualité de coordinateur de Madame DE LA HARPE Marine pour le fonctionnement de la région des ressources d'AQUILAC.

Le Président de Grand Lac,

- M'a décerné le 23 juillet 2020 N°2020-174 portant nomination d'une région des ressources au centre aquatique AQUILAC;
- M'a nommé le 23 juillet 2020 "le premier coordinateur de Madame Amélie CHIREL, adjointe à Mme en qualité de ma tuteur. Titulaire de la région des ressources d'AQUILAC, en Monsieur Adrien BOURRIE et Sylvie HIRSHBERG et Madame CADILLIAUD apposant leur signature,
- M'a délibérée relative au RD 2020-019 en date du 11 novembre 2020;
- M'a versé sur forme de constat de fonctionnement, en date du 2 mars 2020;
- M'a fait conformes des mandatations constitutives en date du 29 juillet 2020.

Considérant que : il convient d'établir le bon fonctionnement d'Aquilac et de l'assurer de son utilité, la défense de ses intérêts.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : NOMINATION

Madame DE LA HARPE Marine est nommée coordinateur de la région des ressources d'AQUILAC à compter du 10 juillet 2020, pour le compte et sous les responsabilités de Mme Amélie CHIREL, adjointe à Mme en qualité de ma tuteur. Titulaire de la région des ressources d'AQUILAC, en Monsieur Adrien BOURRIE et Sylvie HIRSHBERG et Madame CADILLIAUD apposant leur signature.

ARTICLE 2 : PRÉSCRIPTION DES NORMES

Madame DE LA HARPE Marine ne doit pas percevoir un traitement pour des prestations autres que celles demandées dans l'acte constitutif de la région, ni un autre traitement que celui résultant de l'application des normes réglementaires, disciplinaires et aux présentes lois et règlements édictées par l'autorité Régionale Régionaux.

L'encaissement sans effet sur tout des fonds de recouvrement est prévus par toute constatation de la régio-

ARTICLE 3 : INDEMNITÉS

Madame DE LA HARPE Marine aura droit à une indemnité pour les déplacements de l'ordre de 1000 francs par jour et par déplacement, à partir du 2^e avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle de la région des ressources territoriales et de leurs dépendances parcellaires.



AR_2025-41.PDF

 TÉLÉCHARGER | (PDF, 312,5 KO)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/arretes-du-president/arretes-2026/arrete-n41-arrete-de-nomination-en-qualite-de-mandataire-de-madame-de-la-harie-marine-pour-le-fonctionnement-de-la-regie-de-recettes-daqualac-42158?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.